

**United Nations**

**Nations Unies**

**SECURITY  
COUNCIL**

**CONSEIL  
DE SECURITE**

UNRESTRICTED

S/1146/Corr.1  
27 décembre 1948  
FRENCH  
ORIGINAL : ENGLISH

---

RECTIFICATIF AU RAPPORT EN DATE DU 23 DECEMBRE 1948 ADRESSE PAR LA COMMISSION  
DE BONS OFFICES POUR LA QUESTION INDONESIENNE AU PRESIDENT DU  
CONSEIL DE SECURITE

Remplacer le paragraphe 6 par le texte suivant :

6. L'Accord de trêve du 17 janvier 1948 assigne aux observateurs militaires certaines fonctions bien définies. La résolution du Conseil de sécurité du 1er novembre demande que la Commission de bons offices dispose du concours d'observateurs militaires. La Commission se voit donc contrainte de signaler immédiatement au Conseil que la mesure prise par le Commandement militaire néerlandais sans en référer à la Commission, privera celle-ci, et donc le Conseil de sécurité, des services d'observateurs militaires sur les lieux d'opérations. La Commission n'a pas donné suite à la requête qui figure au dernier paragraphe de la lettre citée ci-dessus, mais attend de recevoir du Conseil des instructions sur le rôle futur des adjoints militaires de la Commission.

